

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 637

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 34 du Règlement, après le mot : « groupes », sont insérés les mots : « ainsi qu'au représentant des députés n'appartenant à aucun groupe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'assurer la bonne information des députés non-inscrits afin qu'il puisse exercer leur mission de la meilleure façon possible.